

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 4 Juin 2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an Deux Mil vingt, jeudi 4 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, M Didier REYMONDON, Mme Monique RAGEYS, M René VALLIER, M Didier LUXEMBOURGER, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEUF, M Nicolas BERGER M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, Noël BROCHIER, Mme Sylvie THIVILLIER.

Secrétaire de séance : M Didier REYMONDON

Début de séance à 20h20

En raison de la crise sanitaire COVID 19, la séance a lieu à la salle des sports avec un public limité à 25 personnes.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

PRESENTATION DU BUDGET :

Monsieur le Maire présente aux nouveaux élus les notions de base du budget, les différents documents budgétaires, le calendrier budgétaire, le principe de l'équilibre budgétaire, l'élaboration du budget.... Il détaille le budget primitif voté en mars 2020.

DELIBERATION : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € par sinistre, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

DELIBERATION : INDEMNITES DES ADJOINTS

Le conseil municipal décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au Taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminale de la fonction publique. Montant de l'enveloppe globale = indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = 51.6% de l'indice 1027 + (3 x 19.8% de l'indice 1027) = 2006.93 + (3 x 770.10) = 4 317.23 bruts mensuels.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, il est proposé de créer huit commissions municipales : **Urbanisme/Finances/Voirie/Bâtiments/Espaces Verts/Information communication/Vivre Ensemble/Ecoles**. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et d'adopter la délibération suivante :

Urbanisme	Jean-Marc GOUTAGNY, Nicole VIRICEL, Monique RAGEYS, Patricia FILLON, Jean-Luc GOUTAGNY, Didier REYMONDON, Didier LUXEMBOURGER, Sylvie THIVILLIER
Voirie	Monique RAGEYS, Didier LUXEMBOURGER, René VALLIER, Jean-Pierre KHIREDINE, Nicolas BERGER, Jean-Luc GOUTAGNY, Noël BROCHIER
Espaces Verts	Monique RAGEYS, Didier REYMONDON, Françoise DUBOEUF, Angélique PIBOLLEAU, Nicolas BERGER
Vivre Ensemble	Nicole VIRICEL, Françoise DUBOEUF, Stéphanie CHAMBE, Angélique PIBOLLEAU, Didier REYMONDON, Noël BROCHIER
Finances	Jean-Marc GOUTAGNY, Nicole VIRICEL, Monique RAGEYS, Didier REYMONDON, Jean-Pierre KHIREDINE, Sylvie THIVILLIER
Bâtiments	Didier REYMONDON, Didier LUXEMBOURGER, René VALLIER, Nicole VIRICEL, Monique RAGEYS, Stéphanie CHAMBE, Noël BROCHIER
Info communication	Monique RAGEYS, Nicolas BERGER, Angélique PIBOLLEAU, Françoise DUBOEUF
Ecoles	Jean-Marc GOUTAGNY, Nicole VIRICEL, Stéphanie CHAMBE, Jean-Pierre KHIREDINE

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDER

Sont élus délégués SYDER : Titulaire : Jean-Pierre KHIREDINE ; Suppléant : Didier LUXEMBOURGER

13 VOIX POUR

DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEMLY

Sont élus délégués SIEMLY : Titulaires : Jean-Marc GOUTAGNY et Didier LUXEMBOURGER ; Suppléant : Didier REYMONDON

13 VOIX POUR

DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE SOCIO CULTUREL

Sont élus délégués au Centre Socio Culturel : Titulaire : Angélique PIBOLLEAU ; Suppléante : Didier REYMONDON

15 VOIX POUR

DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les conseillères municipales suivantes sont élues : Monique RAGEYS, Patricia FILLON, Stéphanie CHAMBE, Françoise DUBOEUF.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquérir un espace de 120 m² + extérieur dans le projet de construction d'un petit immeuble à la sortie du village. Cette surface serait dédiée à l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels. Une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est déposée à la Préfecture. Le plan de financement doit être joint.

ORIGINE	MONTANT
DETR	190 080 € HT
Fonds propres ou emprunt	47 520 € HT
TOTAL	237 600 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS (CCMDL)

Monsieur le Maire expose que la CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération N°18-1254 du 18 décembre 2018. Un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention des travaux avec la CCMDL pour un montant de travaux s'élevant à 40 568.73 € et concernant la réfection des chemins de Malessa, de Saint Roch et de la Gimond.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Recensement de la population : En janvier et février 2021

La séance est levée à 23h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 09 Juillet à 20h00